FRC 1
2652
Case
FRC
14437

OBSERVATIONS

PRÉLIMINAIRES

DE M. BERGASSE,

Député de la Sénéchaussée de Lyon, sur l'état des finances publié par M. de Montesquiou, et adopté par l'Assemblée Nationale.

A PARIS,

Chez LALLEMAND, Libraire,
Pont-neuf, N°. 19.

1791.

THE NEWBERRY
LIBRARY

OBSERVATIONS

PRÉLIMINAIRES

DE M. BERGASSE,

Député de la Sénéchaussée de Lyon, sur l'état des finances, publié par M. DE MONTESQUIOU, & adopté par l'Assemblée Nationale.

DANS mes réflexions sur cette grande absurdité, qu'on appelle la constitution françaiſe, je n'ai pas dissimulé que j'avois des inquiétudes fondées sur la situation de nos finances; & en conſéquence, j'ai fait sentir qu'il étoit indispensable que l'assemblée nationale avant, de se séparer, nous produisît enfin l'état de nos affaires, appuyé sur des piéces vraiment justificatives; ajoutant que, si

elle ne le faisoit pas, d'autres rempliroient cette tâche délicate, & mettroient ainsi le public en état d'apprécier avec quelque certitude, & les espérances qu'elle nous donne, & les ressources qu'elle nous laisse.

Depuis ce moment, une grande impatience s'est emparée des esprits, et on a trouvé mauvais que je ne remplisse pas sur-le-champ l'espèce d'engagement que je paroissois avoir contracté, en annonçant un compte rendu d'une autre façon, que de la façon de l'Assemblée.

Cependant, on auroit dû sentir que ce compte rendu ne pouvoit paroître qu'autant que l'Assemblée se sépareroit sans produire le sien; qu'autant encore que celui qu'elle produiroit (si par hasard elle se déterminoit à faire son devoir sur cette article), ne seroit pas le compte véritable.

J'ai donc dû prendre patience, jusqu'à ce que je sçusse à quel parti s'arrêteroit l'Assemblée.

Enfin, M. de Montesquiou a paru, et, au nom des Comités des finances, il a lu, en présence de l'Assemblée, un rapport sur l'état de nos finances.

Dans ce rapport, M. de Montesquiou célebre, suivant l'usage, la sagesse de l'Assemblée,

et la magnificence de ses opérations ; puis, venant au fait, à travers néanmoins une foule d'inculpations contre les arisrocrates qui n'avoient que faire là, il dissimule de nos dépenses, ce qui pourroit ne pas s'accorder avec nos recettes, & augmente nos recettes de tous les millions dont il a besoin, pour les contraindre à s'accorder avec nos dépenses.

Par cet innocent artifice, M. de Montesquiou nous met au pair ; et il est si sûr de son fait, qu'il n'hésite point à déclarer ennemi de la patrie quiconque osera penser que nos affaires ne vont pas le mieux du monde, et que nous ne sommes pas le peuple le plus riche de l'univers, comme, à coup sûr, nous en sommes le plus libre.

On juge bien qu'un tel rapport n'a pas dû être entendu sans de vifs applaudissemens. Les tribunes sur-tout se sont distinguées, & l'on connoît depuis long-tems le patriotisme désintéressé des tribunes.

Quoi qu'il en soit, l'Assemblée a ordonné l'impression du rapport. J'imaginois que dans peu on le verroit sortir des presses nationales ; et j'avois d'autant plus de raisons d'imaginer ainsi, qu'il me sembloit, que M. de Montesquiou devoit être empressé de jouir de sa gloire

Je pensois de plus que, ne fût-ce que pour la forme, l'Assemblée livreroit le rapport à la discussion. Il me sembloit qu'elle devoit à la Nation de lui faire croire jusqu'à la fin qu'elle n'avoit cessé de s'occuper avec quelque sollicitude, du plus précieux et du plus important de ses intérêts, et je trouvois qu'au moment de sa retraite, il étoit au moins de sa politique, pour finir ses travaux avec plus d'éclat, de s'environner encore de cette grande illusion.

J'ai été doublement trompé dans mon attente.

Les presses nationales, je ne sais trop pourquoi, ont imprimé très-lentement le rapport de M. de Montesquiou ; et lorsque je me flattois que quelque discussion s'eleveroit dans l'Assemblée nationale sur ce rapport, j'ai été tout étonné d'apprendre que l'Assemblée (1) l'avoit adopté de confiance, et qu'elle avoit

---

(1) *On sent bien qu'il ne s'agit ici que de la majorité de l'Assemblée ; encore dans cette majorité faut-il distinguer les gens qui se taisent, des gens qui parlent.*

en même-tems déclaré qu'elle n'avoit aucun compte à rendre à la Nation.

Aucun compte à rendre à la nation ! Il est bien certain, en général, qu'il n'est pas de la nature de la puissance législative d'être susceptible d'aucune espece de responsabilité; car qu'eſt-ce qui seroit juge de sa responsablilité? Ce ne pourroit être que le dépositaire suprême du pouvoir exécutif; et on voit tout de suite que si on lui accordoit une telle prérogative, l'esclavage des peuples en seroit la conséquence (1).

Mais si une Assemblée législative, dans un Etat, est parvenue à s'arroger tous les pouvoirs; si elle juge, si elle exécute, si elle administre quand elle veut; si tous les agens de la puissance publique sont à son égard dans la plus servile dépendance, n'a-t-elle aucun compte à rendre à la nation, dont, après

---

(1) *Le Prince ne doit en aucun cas juger le Corps législatif; mais il faut qu'il puisse l'arréter dans ses entreprises, et qu'il ait dans les mains un pouvoir efficace d'empêcher l'extension dangereuse de son autorité. On connoît mes principes sur ce point.*

tout ; elle n'est que mandataire ? Dans tous les points où elle n'a pas agi comme puissance législative, mais comme puissance exécutrice, ou administrante, peut-elle se prévaloir du privilege qui lui est accordé en sa qualité seulement de puissance législative ? Voilà la question.

Pour la résoudre, il n'est besoin que de se demander ce qui résulteroît d'un pareil système. Il ne faut que voir quel désordre épouvantable produiroit, dans un empire, une Assemblée législative qui, se prétendant inviolable, disposeroit à son gré, et sans être assujettie à aucune espece de reſponſabilité, et de l'administration, et des finances de l'état ? Il ne faut que se demander si la fortune publique et la propriété particuliere seroient bien respectées dans un tel ordre de choses ; il ne faut que consulter un peu l'expérience, et rechercher, par exemple, si ce n'est pas par le contrôle réciproque des autorités que l'on contient chacune d'elles dans leurs limites respectives, si sur-tout on a imaginé, chez aucun peuple civilisé, de confier la puissance, et la disposition de l'impôt et des finances à des hommes affranchis de toute espece de comptabilité ; et quand on se sera bien con-

vaincu que cette sottise n'a été imaginée nulle part, alors, peut-être, se permettra-t-on d'examiner, avec quelque sévérité, le nouveau dogme politique que vient de proclamer l'assemblée nationale : et s'il est démontré qu'il ne peut opérer que la ruine des peuples, et une grande misere à côté d'une grande servitude, alors peut-être aussi comprendra-t-on qu'une inviolabilité qui s'étend non-seulement sur les facultés législatives d'une assemblée, mais aussi sur ses actions politiques et civiles, est, entre toutes les erreurs en législation, certainement la plus funeste et la plus déplorable.

Si l'assemblée a disposé de l'administration des finances, elle est donc incontestablement responsable.

Mais a-t-elle disposé de l'administration des finances ?

S'il faut l'en croire, non ; et cela, parce qu'elle n'a pas *manié* l'argent des contribuables.

Mais n'y a-t-il que cette maniere de disposer de l'administration des finances ? N'avoit-on pas pensé jusqu'à présent, qu'administrer les finances, c'étoit déterminer des recettes, fixer des perceptions, ordonner des payemens, faire droit sur des demandes fiscales,

inspecter toutes les dépenses, pourvoir à tous les besoins, remplir le trésor public tant bien que mal quand il est vide; le vider tant bien que mal quand il est plein? et l'assemblée n'a-t-elle pas fait toutes ces choses; n'a-t-elle pas fait pis ou mieux comme on voudra; n'a-t-elle pas bouleversé tout le système de nos impositions, qui certainement étoit très-mauvais, mais enfin qu'il ne falloit pas bouleverser sans remplacer à mesure qu'on détruisoit; n'a-t-elle pas englouti d'immenses propriétés pour subvenir au vide qu'elle opéroit elle-même dans les perceptions, par l'affoiblissement raisonné du pouvoir exécutif; n'a-t-elle pas tenu à sa discrétion le trésor public, et cette fameuse caisse de l'extraordinaire, qui a plutôt été la caisse prodigue de sa dépense, que la caisse économique des créanciers de l'état; n'a-t-elle pas fait des emplois particuliers de fonds pour les départemens, pour les municipalités, pour les hôpitaux, &c. Toutes les liquidations n'ont-elles pas passé par ses mains, et y a-t-il dans le ministere des finances un seul individu qui ait été autre chose que le simple exécuteur de ses volontés?

Et on dira qu'une telle assemblée n'a pas administré, et on prétendra qu'elle ne doit aucun compte!

Je conçois comment, par exemple, le parlement d'Angleterre ne doit aucun compte en matiere de finance et d'impôt. Le roi lui expose chaque année, par l'organe de ses ministres, les besoins de l'état, et le genre de ressources qu'il estime le plus convenable pour y satisfaire. Le parlement examine et les besoins de et les ressources ; et si les besoins sont constatés, et si le choix des ressources lui paroît heureux, il consent à la demande, et au plan du roi. D'ailleurs sa mission remplie à cet égard, il ne se mêle en aucune maniere de la distribution active et détaillée des fonds. Juge des ministres, il sent qu'il ne pourroit l'être s'il entroit en partage de leurs fonctions.

Mais si le parlement d'Angleterre s'arrogeoit le droit de disposer, comme chez nous, d'une masse énorme de propriétés, s'il en ordonnoit l'emploi à son gré, si tout le pécuniaire, si tout le contentieux des finances dépendoit de lui, croit-on que la nation Anglaise, avec ce sens profond qui la caractérise, ne trouveroit pas quelque moyen de lui faire rendre compte de l'usage bon ou mauvais qu'il auroit fait de sa puissance, et lui suffiroit-il de dire, je ne suis pas responsable, pour ne pas répondre ?

J'ignore ce que fera la seconde législature ;

mais je sais bien qu'elle se rendra coupable du plus grand de tous les crimes, celui de se jouer de la fortune et de l'existence d'une grande nation, si au moment de son installation elle n'exige pas que les divers comités de l'assemblée qui se sont occupés de gérer nos finances, et ceux qui ont applaudi au rapport de M. de Montesquiou, et ceux qui ont empêché qu'il ne fût discuté, garantissent, par leurs signatues, et attestent sur leur honneur, et au péril de leur tête, la vérité de ce rapport.

Quant à moi qui avoit reçu de mes commettans la mission importante de pourvoir à la restauration des finances, comme à l'établissement de la constitution; quant à moi qu'on a condamné, durant le cours de cette session, à une inaction qui m'honore, mais dont l'assemblée doit compte peut-être aussi à la nation dont j'étois le représentant; quant à moi dont on ne fléchit ni la volonté ni la conscience, je déclare que pour achever, autant que je le puis, et par les seuls moyens qui me restent, la tâche difficile qui m'étoit imposée, je vais m'occuper sans délai de remplir avec une scrupuleuse exactitude, l'engagement que j'ai contracté.

Je ne prendrai que le tems nécessaire pour

rassembler tous mes matériaux, et ce rassemblement fait, à mesure que je composerai, on imprimera.

Au reste, je le dis en finissant, mon dessein n'est pas d'effrayer et d'augmenter par l'effroi le désordre où nous sommes. Je ne veux que prévenir des erreurs funestes dans lesquelles une folle confiance pourroit entraîner. Je veux encore, et pourquoi ne l'avouerai-je pas, arracher cette nation égarée à son inconcevable fanatisme, la contraindre de réfléchir sur elle-même, lui apprendre où est l'ordre et la liberté; et violemment s'il le faut, et comme par un grand effort, la reporter vers ses antiques vertus, et le système d'une prospérité honorable et tranquille.

BERGASSE.

Ce 24 Septembre 1791.

NOTES.

En attendant que j'examine le compte de M. de Monteſquiou, en détail, je crois devoir mettre ſous les yeux du public les apperçus ſuivans :

Je ſuis fondé à penſer qu'il exiſte un étrange déficit entre les recettes fixes & les dépenſes fixes ; mais il n'eſt pas tems d'en parler encore.

Quant aux recettes & dépenſes extraordinaires, les recettes ſont extrêmement exagérées dans le compte de M. de Monteſquiou. Pour en juger, il ſuffiroit de citer le rapport fait à l'Aſſemblée Nationale, au mois de Juin dernier, par M. Camus, ſur la valeur préſumée des biens nationaux, & de comparer les évaluations faites alors par M. Amelot, & par le Comité d'Aliénation, avec celles que M. de Monteſquiou nous préſente.

Au mois de Juin, M. Amelot & le Comité d'Aliénation n'ont porté qu'à 2,452,227,758 liv. La valeur des biens vendus, des biens à vendre, des biens dont la vente eſt ſuſpendue, & des bois & forêts déclarés inaliénables.

Au mois de Septembre, M. de Monteſquiou nous dit que la valeur de ces mêmes biens eſt de 2,900,080,982 l. (1), ſans y comprendre les bois & forêts déclarés inaliéna-

(1) Biens vendus. . . . . 964,733,114 liv.
Biens à vendre. 1,359,990,024
Biens dont la vente eſt ſuſpendue. 275,367,844
Vente éventuelle des taillis épars. 300,000,000
2,900,080,82. liv

bles. Ce dernier article eſt porté dans les recettes pour quinze millions de revenu net ; or, quinze millions de revenu net, en fonds de terre, repréſentent au moins une valeur de quatre cens millions en principal.

Suivant M. de Monteſquiou, la totalité de la valeur des domaines nationaux eſt donc de trois milliards trois cens millions, & ſuivant M. Amelot & le Comité d'Aliénation, cette valeur n'eſt, comme on vient de le voir, que de 2,452 millions ; il exiſte donc une différence de 848 millions entre les réſultats des évaluations de ces Meſſieurs : leſquels croire !.....

Je vais citer à préſent quelques-unes des erreurs de M. de Monteſquiou, ſur le chapitre des dépenſes extraordinaires.

Dans le compte de la dette exigible, M. de Monteſquiou ne nous préſente aucun article comme poſitif. Il eſt en contradiction avec ſon compte précédent du mois d'Août 1790 : par exemple, il avoit porté au mois d'Août 1790, les charges de finances à 118 millions ; il les réduit, au mois de Septembre 1791, à 57 millions ; il réduit à 80 millions les dixmes inféodées, qu'il avoit portées à 100 millions (1) ; il n'accuſe que 100 millions pour l'arriéré des Départemens, qu'il avoit porté à 120 millions. Tandis que d'un côté, M. de Monteſquiou diminue à ſon gré la ſomme de la dette exigible, d'un autre côté, il oublie prudemment de porter

(1) Cet article montera peut-être à plus de 150 millions.

en compte des articles très-majeurs : par exemple, il a été décrété que les dettes des Villes seroient à la charge de la Nation, après que les Villes auroient employé à leur libération, 1°. leur seizieme dans le produit de l'aliénation des biens nationaux ; 2°. leurs propriétés ; 3°. le capital donné par la multiplication de 10 deniers sur un sol pour livre additionnel à leur contribution fonciere & mobiliaire. Il est reconnu au Comité des Finances, que dans les seules Villes de Paris, Lyon, Bordeaux, Marseille & Nantes, le restant de la dette à la charge de la nation, sera un objet de plus de 100 millions, & M. de Montesquiou n'en dit rien. La seule ville de Lyon doit 50 millions, & n'a pas pour cent mille livres de rente de patrimoine.

Je reviens aux recettes extraordinaires. M. de Montesquiou, comme on vient de le dire, les porte à 3 milliards 500 millions. Je n'examinerai point s'il n'y a pas de grandes réductions à faire, 1°. sur les 964 millions de domaines qu'il dit avoir déjà été vendus, & dont il compose son premier article ; 2°. sur les 1360 millions qu'il dit être à vendre. Je parlerai seulement des 275 millions dont il dit que la vente est suspendue ; il auroit dû indiquer comment la Nation remplacera aux Hôpitaux & aux Colléges la partie de ces biens encore invendus qui leur appartiennent. Je parlerai des 500 milions de biens du Domaine, rachat des rentes & mouvances féodales ; il auroit dû faire connoître la somme à rembourser aux engagistes du Domaines, ne pas laisser ignorer que le rachat de rentes & mouvances féodales, est libre, & non pas forcé, & que ce dernier objet, qu'il dit être de

300 millions, pourra bien en réalité ne produire que 100 millions (1), & encore dans l'espace de 30 à 40 années ; je parlerai des reprises de la Caisse de l'extraordinaire, portées pour 100 millions. Il y a dans ces reprises une valeur réelle d'environ 36 millions pour la solde de la créance sur les Etats-Unis, & sur le Duc des Deux-Ponts ; mais pourquoi M. de Montesquiou ne dit-il pas que si les reprises sur les comptables peuvent produire quelque chose, il existe aussi contre le Trésor public des répétitions, qui pourroient faire la balance de la recette. Enfin je parlerai des 300 millions que doit produire la vente des taillis épars ; j'ai cherché si c'étoit en France que ces taillis épars existoient, & j'avoue que je ne les ai pas trouvés.

D'après l'état publié par un des Comités, la totalité des bois & forêts nationales est de 3,338,261 arpens, dont il faut déduire les forêts dont la jouissance est accordée au Roi ; il reste environ 3 millions d'arpens, dont les portions moindres de 100 arpens, sont déjà comprises à la forme des décrets dans les domaines nationaux vendus & à vendre : aucun Comité ne nous a dit quelle étoit l'importance de cette derniere partie de bois & forêts. Il est seulement connu que le Clergé possédoit beaucoup de petites portions de bois & forêts. Sur les 3 millions d'arpens de bois & forêts nationales, il y en a 1516 mille arpens qui appartenoient ci-devant au Clergé. Supposons que les parties de bois & forêts moindres de 100 arpens, ne s'éleveront pas à plus de 200 mille arpens ; il restera à la Nation 2 millions 800 mille arpens de bois & forêts. Or, si les 1162 mille arpens de bois & forêts de l'ancien domaine de la

(1) *Voyez la note à la fin de cet Ecrit.*

Couronne produiſoient, d'après le compte de M. Necker (& on peut le conſulter), une ſomme de 8 millions 400 mille liv., les 2 millions 800 mille arpens produiront donc 20,300.000 liv. — Je ſuppoſe maintenant que les anciennes dépenſes d'adminiſtration des Eaux & Forêts, qui étoient de 3,466,961 liv., ſeront réduites à 2,300,000 liv., quoiqu'il faille compter les frais de garde, &c. pour 2,800 mille arpens, au lieu de 1162 mille, il ne reſtera plus que la ſomme de 18 millions de revenu, ſur laquelle il faut déduire encore, pour l'impoſition fonciere, le ſixieme, ci . . . 3,000,000

Les 4 ſols pour livre pour les Départemens 600,000

Il n'y auroit donc en produit net, que 14,400,000 l.

Lorſque le comité d'Impoſitions a porté en recette 15 millions pour le revenu des bois & forêts nationales, ſans doute il a compté comme moi ſur trois choſes : 1°. qu'il n'y auroit que 200 mille arpens de portions de bois moindres de 100 arpens, 2°. que les dépenſes d'adminiſtration pourroient être réduites de plus d'un million ; 3°. que les recettes pourroient être augmentées de plus de 600 mille liv. La réalité d'aucun de ces trois points ne nous eſt encore prouvée, & cependant M. de Monteſquiou ne craint pas de préſenter une vente éventuelle de bois taillis, ſeulement pour une ſomme de 300 millions, ſans que le revenu de 15 millions des bois & forêts ſoit amoindri ! n'eſt-on pas fondé à demander ſi c'eſt en France, ou ſi c'eſt ſur les bords du Miſſiſſipi que M. de Monteſquiou a trouvé à réaliſer ces 300 millions ?

M. de Monteſquiou ne ſe borne pas à ſe livrer à toutes les exagérations dont la valeur des recettes extraordinaires peut être ſuſceptible ; il fait mieux, & il a grand ſoin de ne pas dire un mot des ſommes à déduire ſur la totalité de la valeur des biens vendus & à vendre, qui doivent principalement compoſer ces recettes. Il n'ignore cependant pas que les Municipalités ont un ſeizieme à prélever ſur une partie du produit des biens nationaux : les biens vendus & à vendre, ſuivant M. de Monteſquiou, ſont de,

Biens vendus	964 millions
Biens à vendre	1,360
TOTAL	2,324 millions.

Suppoſons que les Municipalités n'aient à prélever le ſeizieme que ſur 1200 millions, au lieu de 2,324, ce ſera encore une ſomme de 75 millions que M. de Monteſquion aura oublié de déduire de ſes 3,500 millions de recettes extraordinaires.

M. de Monteſquiou eſt-il plus exact, lorſqu'il nous dit que les Aſſignats dépenſés & même à dépenſer juſqu'au premier Janvier 1792, en y comprenant 4 millions par mois pour le ſervice extraordinaire de l'année 1792, ne s'éleveront qu'à la ſomme de 1100 millions ?

M. de Monteſquiou, en bornant à 1100 millions les Aſſignats dépenſés & à dépenſer, ne compte pas ceux qu'a fournis la Caiſſe de l'Extraordinaire, pour les liquidations & rembourſemens de la dette exigible. Voici le compte de M. de Monteſquiou.

Suivant M. de Monteſquiou, au premier Juillet dernier, le Tréſor public avoit employé,

1°. A l'échange des Billets de Caisse & autres rembourſemens, 11 millions, ci	400 millions	
2°. Aux dépenſes ordinaires de l'Etat.	474	
TOTAL		885 millions.

Fonds néceſſaires du premier Juillet au premier Janvier 1792.

3°. Fonds employés en Juillet . .	44	
4°. Fonds de dépenſes particulieres à 1791, à payer, d'ici à la fin de l'année	76	
		1005 millions
5°. Supplément aux recettes ordinaires	59 millions.	
6°. Reſtes de 1790	20	
7°. Fonds extraordinaires de quatre millions par mois, pour le ſervice de 1792	48	
		1132 millions.
M. de Monteſquiou déduit de cette ſomme la contribution patriotique, qu'il avoit porté au mois d'Août 1790, comme recette ordinaire, ci . . .	32	
reſte		1100 millions.

Avec ces 1100 millions, M. de Monteſquiou compte arriver au premier Janvier 1792; & pour le faire croire, il s'appuye ſur quatre ſuppoſitions également problématiques. Il ſuppoſe, 1°. que les dépenſes particulieres à

1791, & à payer d'ici à la fin de l'année, ne seront que de 76 millions. 2°. Que le supplément aux recettes ordinaires ne sera que de 59 millions. 3°. Que les reste de 1790 ne sont que de 20 millions. 4°. Que les besoins extraordinaires de 1792 ne seront que de 4 millions par mois; je me dispense de toute réflexion, j'en appelle aux événemens, & je reviens à mon sujet.

M: de Montesquiou ne trouve donc de dépensé, ou à dépenser, que 1100 millions d'assignats; mais ne faut-il pas joindre à cette somme, comme je l'ai dit tout-à-l'heure, les assignats dépensés ou à dépenser par la caisse de l'extraordinaire, pour liquidation & remboursement? cette sorte de payement se fait de deux manieres, 1°. en assignats: 2°. en reconnoissances de liquidation qui sont reçues en payement des domaines nationaux.

Or, pourquoi M. Montesquiou, traitant de l'état des finances, pendant & après l'Assemblée nationale, ne nous a-t-il pas fait connoître la somme que la caisse de l'extraordinaire a payé en remboursement de la dette exigible, soit en assignats, soit sur-tout, en reconnoissance de liquidation?

Je trouve dans la notice de la création des assignats & de leur emploi, remise à l'Assemblée nationale au mois de Juin dernier, le résultat suivant:

1°. Que, au premier Juin, les liquidations & remboursemens sont de	295,332,394
2°. Les coupons remboursés . .	4,610,479
3°. Les dépenses pour liquidation du premier Juin au 17 Juin au soir . .	61,015,042
	360,958,915

A cette somme de 360,958,915, il faut joindre les

ſommes payées en aſſignats pour liquidation depuis le 18 Juin ; en attendant que cette ſomme ſoit connue, on trouvera, qu'au lieu de 1,100 millions d'aſſignats, il y en a effectivement 1461 de dépenſés, & que des 369 qui reſtent diſponibles ſur les 1800 millions, il faut déduire encore la ſomme payée par la caiſſe de l'extraordinaire, depuis le 18 Juin, pour liquidations & rembourſemens.

Mais ſi la valeur diſponible des Biens nationaux, au lieu d'être auſſi prodigieuſe que M. de Monteſquiou nous l'annonce, ne ſe trouve que telle qu'elle a été annoncée par le comité d'aliénation, que deviennent maintenant les grandes & ſavantes opérations de finance de l'Aſſemblée nationale? Je les examinerai à loiſir.

En attendant, réſumons les erreurs qui viennent d'être relevées dans le compte de M. de Monteſquiou, elles conſiſteroient donc,

1°. Sur la dette exigible dans la portion de la dette des Villes qui ſera à la charge de la nation, au moins 100,000,000

2°. En déduction de la valeur des Biens nationaux, le ſeizieme appartenant aux municipalités, au moins . . 75,000,000

3°. Les Biens dont la vente eſt ſuſpendue, appartenant aux colleges & aux hôpitaux, ... 275,000,000

4°. Le rachat des rentes & de toutes les mouvances féodales, objet qui produira à peine 100 millions dans l'eſpace de 30 à 40 ans, ſur les 300 millions il faut déduire. . . 200,000,000

5°. Les repriſes de la Caiſſe de l'Ex-

650,000,000 l.

Ci-contre	650,000,000 l.
traordinaire ne produiront pas 50 millions ; faut les réduire à : .	50,000,000
6°. Enfin, la vente éventuelle des taillis épars, en attendant de connoître sur quelle portion du globe ces taillis se trouvent ſitués, il faut retrancher .	300,000,000
	1,000,000,000

Les erreurs de M. de Monteſquiou, ſur les recettes extraordinaires, ſeroient donc au moins d'un milliard. Sur ſon compte, il porte cent millions d'excédent de recette ſur la dépenſe, le déficit ſe trouveroit donc déjà de neuf cens millions.

Ce n'eſt-là qu'un premier apperçu du compte de M. de Monteſquiou. Quand je le diſcuterai ſérieuſement, il faudra s'attendre à de bien plus étranges réſultats.

FIN.

P. S. M. de Monteſquiou porte à 200 millions les anciens domaines de la Couronne, y compris les biens des apanages, les domaines engagés retirés & revendus, le Clermontois, les immeubles occupés pour la Ferme générale, les Régies, &c.

1°. Les anciens domaines en fonds de terre étoient affermés 1,649,852 l. & il faut déduire comme non diſponible, la portion laiſſée au Roi; quant aux apanages, ils conſiſtoient preſqu'en totalité en bois & forêts; les ſols pour livre établis ſur les domaines engagés, ne produiſoient que 213,000 l. ce qui n'annonce pas que la valeur

disponible en soit bien importante ; enfin le mobilier des anciennes compagnies de finance, compensé par le mobilier nécessaire au nouvel établissement fiscal, exigera une dépense au lieu de donner un produit.

Reste à voir si j'ai raison de ne porter le produit des mouvemens féodales, tant du domaine de la couronne, que de celui du clergé & des rentes dues au domaine, qu'à 100 millions au lieu de 300 millions.

1°. Les cens & rentes dues au domaine étoient de 800,000 ; mais par l'effet des décrets sur la suppression des droits féodaux, il y en aura à peine 400 mille livres qui, rachetées au denier 25, donneront un produit de 10 millions.

2°. Les mouvances féodales du domaine produisoient annuellement 2 millions 400 mille livres, qui sont rachetables en payant le demi-droit, & en portant à 40 années le terme moyen des mutations de propriété, le rachat produira 48 millions.

Les droits féodaux rachetables, possédés par le clergé, étoient infiniment moins considérables que ceux du domaine ; je les porterai cependant à 42 millions.

Total. . . 100 millions.